

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/026

DECISION DU MAIRE

Avenant n°1 au marché public de nettoyage courant des locaux et des vitres des bâtiments communaux (marché n° 2021-007) – lot 1 « prestations de nettoyage courant des locaux communaux »

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article R. 2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°1 au lot n°1 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux et des vitres afin d'inclure au lot n°1 le nettoyage des locaux de la police municipale nouvellement créés,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 permettant au pouvoir adjudicateur de prévoir des modifications de faible montant n'excédant pas le seuil de 10% d'augmentation par rapport au montant global initial,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux et des vitres en cours d'exécution avec l'agence Saint-Denis PLUS-QUE-PARFAIT de la Société ARMOR GROUPE, sise 2 – 8 Boulevard de la Libération 93 200 SAINT-DENIS, pour un montant de 4 908,00 € hors taxes (Quatre mille neuf cent huit euros hors taxes) soit 5 889,60 € toutes taxes comprises (Cinq mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant est de 4,96 %. Avec l'avenant, le nouveau montant du lot n°1 du marché public de nettoyage courant des locaux communaux et des vitres est de 103 794,98 € H.T. (Cent trois mille sept-cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros hors taxes) soit 124 553,98 € T.T.C. (Cent vingt-quatre mille cinq-cent-cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès ~~du tribunal administratif de~~ Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 08/03/2023



Le Maire,

Céline VILLECOURT